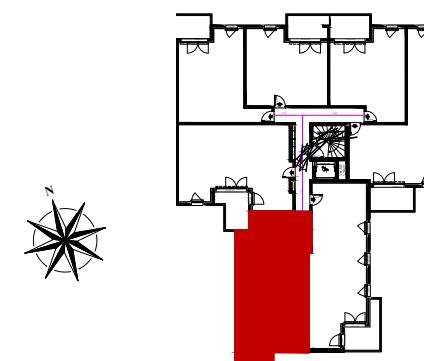
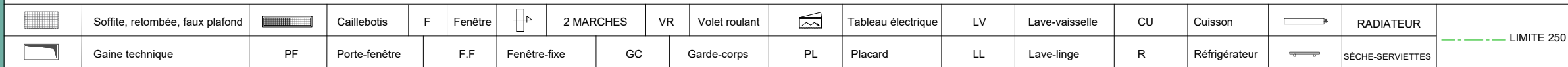
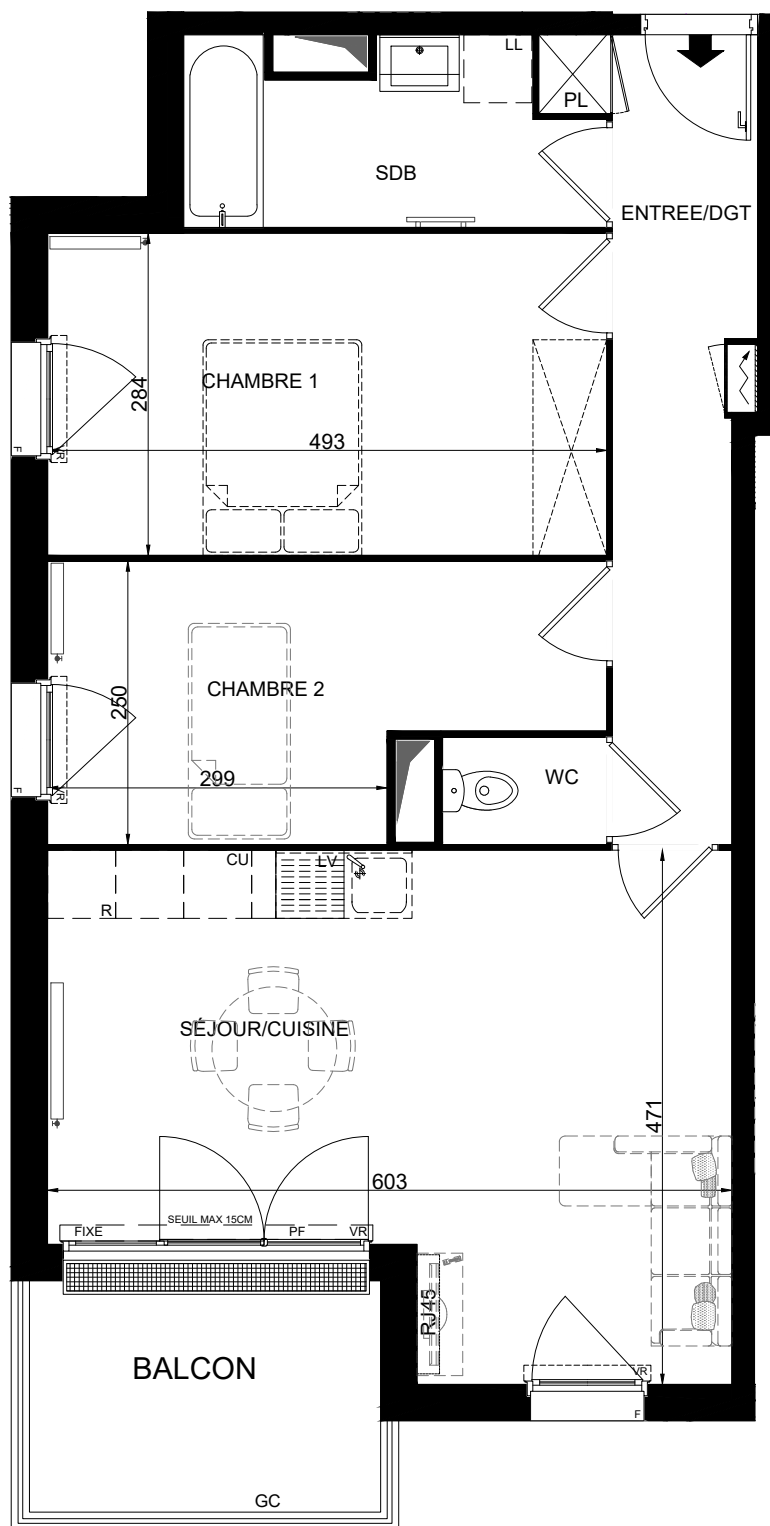




Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres, que l'équipement, les poteaux et les retombées. Les surfaces indiquées sont approximatives. Les retombées, faux-plafond, ainsi que l'emplacement des équipements sont figurés à titre indicatif. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 Mars 1997 (Art. 4.1).